

ConT_EXt Group

Statuts

1 Nom

L'association ConT_EXt Group, fondée le 9 octobre 2010 à Cordes-sur-Ciel en France, est une association à but non lucratif déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret d'application du 16 août 1901.

2 Objet

L'association se donne pour objet

- de promouvoir le système typographique ConT_EXt ;
- de fournir à ses utilisateurs infrastructure et information ;
- de soutenir son développement ;
- de fournir une plate-forme de discussion de la typographie automatisée de qualité ;
- de servir de lieu de rencontre pour les personnes désirant la meilleure typographie possible pour les langues et écritures du monde.

À cette fin, l'association pourra

- organiser des congrès et des formations pour que les utilisateurs et les développeurs de ConT_EXt se rencontrent ;
- fournir un soutien financier aux personnes impliquées dans la documentation et le développement de ConT_EXt, notamment par leur participation aux conférences ;
- produire et vendre des documents imprimés sur ConT_EXt ;
- vendre des articles publicitaires pour ConT_EXt.

3 Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la Roche Blanche, 35190 Québriac, en France.

Il peut être changé par décision du conseil d'administration, soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire suivante.

4 Membres de l'association

L'association est composée de :

- membres honoraires ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres ordinaires.

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Ils peuvent être citoyens de tout pays, et résider n'importe où dans le monde.

Tout membre de l'association doit payer annuellement la cotisation correspondant à la catégorie à laquelle il appartient.

La personnalité juridique de l'association est distincte de celle de ses membres et de tout groupe d'iceux. Ainsi, les membres de l'association ne sauraient être responsables des agissements de l'association, non plus qu'ils ne sauraient engager la responsabilité de l'association par leurs actions.

5 Fin de l'adhésion

La qualité de membre se perd par

- La démission ;
- le décès ;
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour attitude non conforme aux buts de l'association, ou autre raison grave. Dans les deux derniers cas, le membre concerné aura l'occasion de s'expliquer devant le conseil d'administration.

6 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- les subventions publiques ;
- les sponsors privés ;
- les revenus de toute activité poursuivie par l'association dans le but d'accomplir son objet tel que défini par l'article 2.

7 Langue

La langue de travail de l'association est l'anglais.

Les statuts de l'association sont rédigés en anglais et en français. En cas d'incohérence entre les deux versions, c'est la version anglaise qui fait foi. Ils peuvent être traduits dans toute autre langue à des fins d'information.

L'association accueille volontiers des communications dans toute langue, et fera des efforts raisonnables pour promouvoir la diversité linguistique.

En raison de la structure extrêmement internationale de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit d'utiliser toute langue dans les documents qu'il produit à l'usage des autorités locales. Ces documents engagent entièrement la responsabilité de l'association, mais n'affectent pas les langue(s) que l'association utilise pour communiquer avec ses membres.

8 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant de quatre à douze membres, chacun étant élu pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Le conseil choisit parmi ses

membres un représentant légal de l'association qui peut utiliser le titre de président. Le conseil s'organise comme il l'entend pour le reste.

Seules des personnes physiques membres de l'association, à jour de leurs cotisations, peuvent être membres du conseil. Ils peuvent être citoyens de tout pays, et résider n'importe où dans le monde. Les membres l'association peuvent postuler à un nombre quelconque de mandats au conseil, pourvu que le nombre de mandats consécutifs ne dépasse jamais trois. Les membres du conseil ne peuvent être exclus du bureau que par un vote d'au moins deux tiers de ses membres à l'exclusion du membre concerné.

Lorsque le mandat d'un membre du conseil est sur le point de s'achever, celui-ci est encouragé à chercher un successeur pour faciliter la transition.

Le conseil d'administration tient à jour la liste des membres de l'association et un registre des activités de l'association et de ses finances. Il est également responsable de l'organisation des élections lorsque son mandat arrive à son terme, et peut proposer des candidats parmi les membres de l'association.

Un membre du conseil ne saurait engager la responsabilité de l'association sans l'accord de la majorité du conseil.

9 Assemblée générale

L'organe législatif de l'association est l'ensemble de tous ses membres, désigné ci-après par « assemblée générale ». L'assemblée générale est convoquée au moins deux semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et peut être effectué au moyen de nouvelles technologies.

Seuls les questions prévues à l'ordre du jour peuvent être traitées pendant l'assemblée générale. Tous les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote pendant l'assemblée générale.

Les membres qui ne peuvent être présents physiquement à l'assemblée générale peuvent donner mandat à d'autres membres, et sont invités à en informer le conseil d'administration. Un membre ne pourra détenir strictement plus de deux mandats. Si un mandant se trouve être physiquement présent lors de l'assemblée générale, son mandat est nul.

Il n'y a pas de quorum pour l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra mettre en œuvre des moyens pour aider les membres non présents physiquement lors de l'assemblée à y participer.

10 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an en session ordinaire. Sa convocation et son déroulement ont lieu suivant les dispositions de l'article 9.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire contient :

- L'approbation du rapport moral de l'association depuis la dernière assemblée générale ordinaire ;
- l'approbation du rapport financier de l'association depuis la dernière assemblée générale ordinaire ;
- l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration lorsqu'un siège va être vacant, parce que le mandat d'un membre a échoué, ou à cause d'une démission.

11 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale peut se réunir en une session extraordinaire par décision du conseil d'administration, ou à la demande d'au moins 20 % de ses membres. Sa convocation et son déroulement ont lieu suivant les dispositions de l'article 9.

12 Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur pour préciser des questions de gestion interne de l'association et du bureau. Ce règlement devra être approuvé, à chaque changement, par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire suivante.

13 Modification des statuts

Tout changement des statuts doit être approuvé pour l'assemblée générale par un vote à la majorité simple.

14 Dissolution

La dissolution volontaire de l'association ne peut être prononcée que par un vote d'au moins deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée expressément dans ce but.

En cas de dissolution de l'association, volontaire ou non, son actif sera redistribué conformément aux dispositions de l'article 9 du loi du 1er juillet 1901 et aux articles 14 et 15 du décret du 16 août 1901.

*Composé en Antykwa Półtawskiego avec ConT_EXt Mark IV
Dernière modification à Bassenge le 23 septembre 2011*